Municipalité de Chardonne

Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Lavaux, vignoble en terrasses inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 2007

Chardonne, le 19 octobre 2026

Préavis n° 13/2026-2027 relatif à la fixation des plafonds en matière d'emprunts et de cautionnements

Au Conseil communal de Chardonne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

OBJET DU PREAVIS

La Municipalité vous propose de fixer à CHF 40'000'000.– la limite des emprunts propres de la Commune et à CHF 5'000'000.– le plafond en matière de cautionnements et autres garanties pour la législature 2026–2031. Ces montants doivent donner à Chardonne la marge de manœuvre nécessaire pour répondre à ses besoins, réaliser les investissements qui seront approuvés et prendre part aux projets régionaux qui le justifieront.

Cette proposition s'inscrit dans le travail de planification financière engagé durant la précédente législature et poursuivi ces derniers mois avec la Bourse communale et BDO. La présentation au Conseil communal du 6 octobre 2026 a permis de partager une vision d'ensemble de la situation financière et des investissements envisagés.

La législature qui s'ouvre est ambitieuse. Elle mobilisera des moyens financiers, mais également du temps et des compétences au sein de la Municipalité, de l'administration et auprès des spécialistes appelés à accompagner les projets. Notre responsabilité est d'en mesurer les conséquences suffisamment tôt pour pouvoir choisir leur rythme et leurs modalités de financement.

Le plafond d'endettement n'est pas un objectif à atteindre. Il définit une limite dans laquelle la Commune peut agir. Son adoption ne vaut ni approbation de l'ensemble du plan des investissements ni autorisation générale de dépenser.

CADRE LEGAL

L'article 143 de la loi vaudoise sur les communes prévoit la fixation d'un plafond d'endettement au début de chaque législature. Le Conseil communal se prononce dans les six premiers mois, puis la décision est communiquée au Canton. Une modification en cours de législature requiert l'autorisation du Conseil d'État, qui examine la situation financière de la Commune. Les cautionnements et autres garanties sont également concernés par ce cadre légal.

UNE PLANIFICATION POUR PREPARER LES DECISIONS

Chardonne aborde cette législature avec une situation financière saine, comme le relève l'analyse de BDO. Elle doit toutefois intégrer les effets des décisions déjà prises. Au 31 décembre 2025, les emprunts à terme fixe s'élevaient à CHF 11 millions. Ce montant ne représente pas, à lui seul, l'ensemble des engagements à prendre en compte pour déterminer le plafond d'endettement.

En 2021, le Conseil communal avait fixé le plafond en matière d'emprunts à CHF 20 millions et celui des cautionnements à CHF 2,5 millions. Le 7 octobre 2025, il a accepté le relèvement du plafond d'emprunts à CHF 30 millions, dans le cadre du préavis n° 05/2025-2026. La présente proposition tient compte de cette évolution et des besoins de la nouvelle législature.

Les crédits déjà votés continueront à produire leurs effets sur les exercices à venir. La rénovation et l'agrandissement de la Grande salle en constituent un exemple majeur. S'y ajoutent les besoins d'entretien et de renouvellement des bâtiments, des routes et des infrastructures communales, ainsi que les projets dont la priorisation devra encore être examinée.

La planification financière met en relation ces investissements avec les ressources que la Commune peut dégager. Elle permet d'anticiper les besoins de financement et leurs effets sur les intérêts, les amortissements et l'autofinancement. Elle sera actualisée au fil des budgets, des comptes et de l'avancement des projets. L'inscription d'un projet dans cette planification ne préjuge pas de son adoption.

UNE LIMITE DE 40 MILLIONS POUR LES EMPRUNTS PROPRES

La Municipalité souhaite disposer d'une limite de CHF 40'000'000.– pour les emprunts propres de Chardonne. Elle entend ainsi pouvoir financer les investissements approuvés en tenant compte de leur calendrier de réalisation, des liquidités disponibles et de l'autofinancement effectivement dégagé.

Ce montant désigne l'encours maximal des emprunts propres, y compris les emprunts existants. Il ne s'agit donc pas d'un crédit supplémentaire de CHF 40 millions. Le recours effectif à l'emprunt restera lié aux besoins de trésorerie et aux décisions de financement prises pour les objets concernés.

Cette latitude doit permettre d'avancer lorsque les projets sont prêts et nécessaires. Elle laisse aussi la possibilité de les échelonner lorsque leur coût, les ressources disponibles ou la capacité de réalisation de la Commune le commandent. La Municipalité entend conserver une appréciation exigeante de chaque dépense et de ses effets durables sur les finances communales.

UN PLAFOND DE CAUIONNEMENT DE 5 MILLIONS

La Municipalité propose de porter à CHF 5'000'000.– le plafond en matière de cautionnements et autres garanties. Les engagements existants sont de l'ordre de CHF 1,1 million. Un cautionnement constitue un engagement conditionnel : la Commune peut être appelée à intervenir si les conditions de la garantie sont réalisées. Il doit donc être apprécié au regard de son objet, de sa durée, des obligations assumées et du risque financier correspondant.

Plusieurs réflexions régionales pourraient entraîner des demandes de garanties ou une évolution des engagements communaux au cours de la législature. Elles concernent notamment la sécurité, les infrastructures scolaires et les services intercommunaux. Les discussions autour de l'Association Sécurité Riviera (ASR), les besoins qui pourraient se présenter dans le cadre de l'Association scolaire intercommunale du Cercle de Corsier (ASICC), ainsi que l'évolution éventuelle des équipements du SIGE justifient de prévoir une latitude suffisante.

Les modalités de financement de ces projets ne sont pas toutes arrêtées. Le présent préavis ne préjuge ni de leur réalisation ni de leur coût. Le montant proposé vise à permettre l'examen des demandes qui pourraient être présentées, sans devoir considérer la limite actuelle comme un obstacle préalable à toute discussion.

SUIVI FINANCIER PENDANT LA LEGISLATURE

La Municipalité entend suivre conjointement la dette, les garanties, l'autofinancement et le calendrier des investissements. Les comptes annuels et les actualisations de la planification permettront de mesurer les écarts avec les hypothèses initiales et d'adapter les priorités. Ce suivi devra intégrer les informations transmises par les entités intercommunales.

Chaque projet relevant de la compétence du Conseil communal sera présenté avec le crédit nécessaire et ses conséquences financières. Le Conseil conservera ainsi la possibilité de se prononcer sur son opportunité et son financement. La Municipalité veillera également à la maîtrise du fonctionnement, dont dépend la capacité de la Commune à financer ses investissements et à assumer la dette dans la durée.

Les montants proposés expriment la volonté de préparer les moyens d'action de la législature. Leur utilisation dépendra des besoins avérés et des décisions à venir. La transparence de la planification doit précisément permettre à la Municipalité et au Conseil communal de faire ces choix en connaissance de cause.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CHARDONNE

VU le préavis n° 13/2026-2027 relatif à la fixation des plafonds en matière d'emprunts et de cautionnements pour la législature 2026-2031,

OUÏ le rapport de la commission des finances,

décide

1. de fixer le plafond d'endettement global de la Commune à CHF 40'000'000.– pour la législature 2026-2031,

2. de fixer à CHF 5'000'000.– la limite en matière de cautionnements et autres garanties pour la législature 2026-2031,

3. de charger la Municipalité de communiquer la décision et les documents requis aux autorités cantonales compétentes.

Au nom de la Municipalité

La Syndique — La Secrétaire e.r.

A. Reymond — L. Perroud

MUNICIPALITÉ DE CHARDONNE — CANTON DE VAUD — LIBERTÉ ET PATRIE

Municipal délégué : M. Yannik Vallotton